

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment le titre VI du livre II de la partie réglementaire,

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2022-048 du 12 avril 2022 fixant le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants pour chaque commission administratrice paritaire de catégorie A, B et C,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel aux CAP A, B et C en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté N° DSGO 2023-06 du 15 février 2023 relatif à la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des commissions administratives paritaires, modifié par les arrêtés N° DSGO 2023-19 du 20 avril 2023, N°DSGO 2023-027 du 3 juillet 2023, N° DSGO 2024-23 du 29 mars 2024, N°DSGO 2024-086 du 18 septembre 2024, N° DSGO 2025-001 du 6 janvier 2025, N° DSGO 2025-043 du 6 juin 2025 et N° DSGO 2025-052 du 12 août 2025,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre titulaire, représentant de la collectivité aux commissions administratives paritaires A, B et C,

A R R È T E

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté N° DSGO 2023-06 du 15 février 2023, modifié par les arrêtés N° DSGO 2023-19 du 20 avril 2023, N°DSGO 2023-027 du 3 juillet 2023, N° DSGO 2024-23 du 29 mars 2024, N°DSGO 2024-086 du 18 septembre 2024, N° DSGO 2025-001 du 6 janvier 2025, N° DSGO 2025-043 du 6 juin 2025 et N° DSGO 2025-052 du 12 août 2025 relatif à la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des commissions administratives paritaires A, B et C est ainsi modifié :

CAP A – Représentants de la collectivité – Membres titulaires :

Monsieur GENDEK Jocelyn, adjoint en charge de la tranquillité publique et de la prévention des risques, est désigné en qualité de titulaire pour représenter la collectivité au sein de la Commission Administrative Paritaire A (CAP A) en lieu et place de Monsieur TALLÉDEC Dominique.

CAP B – Représentants de la collectivité – Membres titulaires :

Monsieur GENDEK Jocelyn, adjoint en charge de la tranquillité publique et de la prévention des risques, est désigné en qualité de titulaire pour représenter la collectivité au sein de la Commission Administrative Paritaire B (CAP B) en lieu et place de Monsieur TALLÉDEC Dominique.

CAP C – Représentants de la collectivité – Membres titulaires :

Madame REBOUH Farida, adjointe en charge des solidarités et affaires sociales, relations internationales et animation socioculturelle du territoire, est désignée en qualité de titulaire pour représenter la collectivité au sein de la Commission, Administrative paritaire C (CAP C) en lieu et place de Monsieur TALLÉDEC Dominique.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N°DSGO-2023-06 du 15 février 2023 modifié par les arrêtés n°DSGO-2023-019 du 20 avril 2023, N° DSGO 2023-027 du 3 juillet 2023, N° DSGO 2024-23 du 29 mars 2024, N°DSGO 2024-086 du 18 septembre 2024, N° DSGO 2025-001 du 6 janvier 2025, N° DSGO 2025-043 du 6 juin 2025 et N° DSGO 2025-052 du 12 août 2025 restent inchangées,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 16 janvier 2026

Publié le 16 janvier 2026